

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2024

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	18
De votants	24

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept février, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Etai~~ent~~ présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mmes HENRY-LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-USELDINGER-M.LAPUH-Mmes PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mme FONDEUR-M.ZANCHIN

OBJET
N°2024-2-4

Ligne de trésorerie - Modification

Excusés :

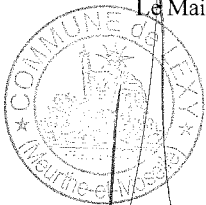
M.LENOBLE ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme RIQUET
M.PESCE ayant donné pouvoir à Mme THIERRY
Mme LIGI ayant donné pouvoir Mme USELDINGER
M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à Mme LORIN-CRIDEL

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 29 février 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 février 2024.

Le Maire,



Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

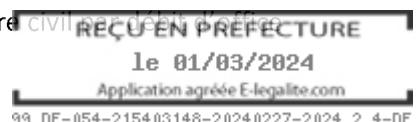
AUTORISE le Maire à ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 € (Deux cent mille euros) dont les conditions sont les suivantes :

Taux : ESTER flooré augmenté de 1,00 %

Intérêts : les intérêts sont décomptés mensuellement sur la base d'une année de 360 jours, compte tenu du nombre exact de jours courus entre les dates de versements de fonds et les dates de remboursement.

Paiement des intérêts : chaque trimestre

Durée : 31/12/2024



Frais de dossier : 250 € prélevés en une seule fois

Commission de non utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen, périodicité identique des intérêts.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

ANNULE et REMPLACE la délibération du 21 Décembre 2023 relative au même objet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Gérard Allieri".

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-2024 0227-2024_2_4-DE